



Hôtel de Ville
Avenue Vignau-Anglade BP37
33564 CARBON-BLANC CEDEX

Réf. N° 2020.09.01.003



Hôtel de Ville
Place de la Victoire
33440 AMBARES ET LAGRAVE

Service Technique - SB - 2020/001/D

**Le Maire d'Ambarès et Lagrave,
Le Maire de Carbon-Blanc,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3 et L2213-4, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire, particulièrement en matière de circulation et de stationnement,
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,
- Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
- Vu le code de la route,
- Considérant qu'il y a lieu d'instaurer une mise à sens unique sur la rue de la Mouline, dans le sens allant de la rue de La Fontaine (Ville de Carbon-Blanc) à la rue de Fleurette (Ville de Bassens),
- Considérant qu'il y a lieu d'instaurer une Zone 30 pour les véhicules empruntant la rue de la Mouline (de la rue de la Fontaine à Carbon-Blanc à la rue de Fleurette à Bassens),
- Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte que les piétons et cyclistes seront autorisés à circuler sur la chaussée sur une zone non réglementée mais identifiée par une bande différenciée du revêtement de chaussée sur une partie de la rue de la Mouline (section citée ci-dessus, côté impair de la voie),
- Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et de réglementer la circulation,

ARRÊTE :

Article 1 :

A compter de la publication du présent arrêté, la Rue de la Mouline, dans le sens allant de la rue de La Fontaine (Ville de Carbon-Blanc) à la rue de Fleurette (Ville de Bassens), sera mise à sens unique. Les sens de circulation de voies adjacentes ne s'en trouvent pas modifiés et restent inchangés.

Article 2 : La zone identifiée pour les piétons et les cyclistes sera balisée par une ligne continue la séparant la file de circulation des véhicules. De plus, des balises de signalisation seront mises sur les points critiques (virages, rétrécissement de la voie,..) pour renforcer la signalisation. Il est à noter que cette zone sera matérialisée côté impair de la voie/ côté ville d'Ambarès et Lagrave.

Article 3 : Les véhicules empruntant la rue de la Mouline (dans le sens allant de la rue de La Fontaine à Carbon-Blanc à la rue de Fleurette à Bassens) seront limités à une vitesse maximale autorisée de 30km/h, permettant ainsi de réduire la vitesse sur cet axe et notamment à l'approche des dispositifs de ralentissement (coussins berlinois).

Article 4 :

La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sera poursuivie par les textes en vigueur.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et dressés par les forces de l'ordre compétentes.

Article 5 :

Toutes les dispositions permanentes antérieures concernant cette section de rue, contraires aux stipulations du présent arrêté, sont abrogées à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

La signalisation nécessitée par ces nouvelles dispositions de circulation sera mise en place par Bordeaux Métropole.

Article 7 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en service de la signalisation réglementaire par Bordeaux Métropole.



Hôtel de Ville
Avenue Vignau-Anglade BP37
33564 CARBON-BLANC CEDEX

Réf. N° 2020.09.01.003



Hôtel de Ville
Place de la Victoire
33440 AMBARES ET LAGRAVE

Service Technique - SB - 2020/001/D

Article 8 : Le présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Directeur Général de la Ville d'Ambarès et Lagrave,
- Monsieur le Maire de la Ville de Carbon-Blanc,
- Monsieur le Maire de la Ville de Bassens,
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambarès et Lagrave,
- Le service Départemental d'Incendie et de Secours, 22Bd Pierre 1^{er}, BP 921 33063 BORDEAUX CEDEX
- La Police Municipale de la Mairie D'Ambarès et Lagrave

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC
Le 09/01/2020

Le Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller Métropolitain
Délégué à la métropole numérique

Alain TURBY

Fait à AMBARES-ET-LAGRAVE
Le 09/01/2020

Le Maire d'Ambarès et Lagrave
Conseiller Métropolitain
Délégué aux événements d'intérêts métropolitains et
à la programmation culturelle

Michel HERITIE

